

PROCEDURE CRIMINELLE—*Suite.*

D'une condamnation.....	238
De déclarations contradictoires par un témoin.....	239
Du faux en écriture.....	239
De l'authenticité d'un instrument.....	239
De la déposition d'un témoin.....	239
Sur accusation de faux, le témoignage doit être corroboré.....	235
Témoignage du défendeur accusé de voies de fait.....	234
Et de la femme ou du mari.....	234
Dans d'autres cas, l'accusé ne peut témoigner.....	235
Témoignage d'un malade sera pris par commission.....	235
Et transmis à la cour.....	235
Et reçu si le déposant est mort ou ne peut comparaître.....	236
Le prisonnier peut assister à la déposition.....	236
Privilège du clergé—Effet de son abolition au sujet des actes d'accusation.	207
Procédure et pratique dans les affaires criminelles.....	248
Assignment des témoins.....	195
Mandat d'amener si le témoin désobéit	195
Mandat en premier lieu en certain cas	196
Incarcération pour refus de déposer.....	196
Informalités ou divergences n'invalident pas les documents.....	195
Si la divergence est importante, la cause peut être remise.....	195
Interrogatoire des témoins en présence du prévenu.....	197
Les dépositions seront lues au prévenu	197
Il sera mis sur ses gardes.....	198
Ses aveux seront admis en preuve.....	198
Lieu de l'instruction, n'est pas public....	195
Prévenu, sera libéré si la preuve est insuffisante.....	198
Admis à caution ou incarcéré.....	198
Cautionnement après son incarcération	199
Copie des dépositions lui seront fournies.....	199
Renvoi à une autre audience par mandat	196
Ou sur ordre verbal pendant trois jours	196
Le prévenu peut être ramené en cour plus tôt.....	197
Ou être admis à caution.....	197
Sur comparution.....	195
Procès—Comment ils se feront.....	225
Accusation de félonie valide, même si les faits constituent une trahison....	226
Biens du prévenu, ne seront pas recherchés.....	226

PROCEDURE CRIMINELLE—*Suite.*

Différence de date entre la monnaie fausse et réelle n'est pas une raison d'acquiescement.....	231
Droit du prévenu au sujet des dépositions et de l'acte d'accusation.....	225
Infraction non consommée: verdict et punition.....	225
L'accusé de délit trouvé coupable de félonie ne sera pas acquitté.....	226
Pas de seconde poursuite en certains cas	226
L'accusé d'escroquerie ne sera pas acquitté si le délit prouvé est un larcin	229
Non plus que dans le cas de fraude par un agent.....	229
Liberté de la défense.....	225
Possession d'effets volés antérieurement à l'accusation de recel.....	231
Preuve de condamnation antérieure pour fraude.....	231
Récidives—Procédure dans les cas de....	232
Preuve des condamnations antérieures	232
Si le prévenu cherche à prouver sa moralité.....	232
Récusations lors d'un procès devant un second jury.....	241
Règlement des débats—adresse au jury et réplique.....	225
Séquestration des documents par ordre de la cour.....	232
Si l'accusation de vol contient un chef de recel.....	230
Et si plusieurs personnes sont accusées ensemble.....	230
Verdict dans ce cas.....	230
Sur accusation de détournement, verdict peut être pour larcin.....	228
De destruction de bâtiments, verdict peut être pour dégâts.....	231
D'effraction nocturne, verdict peut être pour effraction diurne.....	228
La preuve d'effraction nocturne n'est pas une défense contre l'accusation d'effraction diurne.....	228
De félonie, verdict peut être pour lésion corporelle.....	227
Ou pour voies de fait.....	227
D'empoisonnement, verdict peut être pour délit.....	227
De larcin, verdict peut être pour escroquerie.....	229
Ou pour détournement.....	228
Ou pour appropriation frauduleuse.	230
Si plusieurs larcins sont prouvés....	230
De meurtre d'un enfant, verdict peut être pour suppression de part.....	227